

# DECISION DU MAIRE

N°805

DATE

23 septembre 2026

**Convention de mise à disposition du sauna du complexe Marcel Cerdan situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy, le vendredi 25 septembre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Nabil BENRHALA, président de l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy,

Considérant la demande de l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy de mise à disposition du sauna du complexe Marcel Cerdan, à Poissy, le vendredi 25 septembre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026, en vue d'une préparation à une compétition,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du sauna du complexe Marcel Cerdan, situé au 129 avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du sauna du complexe Marcel Cerdan, situé au 129 avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy.

### Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Muay Thai's Hope Poissy, dont le siège social est situé au 20, rue Montaigne, à Poissy.

### Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du sauna du complexe Marcel Cerdan, situé au 129 avenue de la Maladrerie, à Poissy, le vendredi 25 septembre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026.

### Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026